



2023/36

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2023

Etaient présents : Arnel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves TREBAOL, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Yann LE GALL, Raymond LE GOUËFF, Gérald TASSET, Christine BUGNY-BRAILLY, Aurélie STEPHAN, Anne-Lise GOURIOU, Catherine PREMEL-CABIC, Chantal VAUTRIN ;

Absentes excusées et représentées : Eléonore KERMARREC (pouvoir à Catherine PREMEL-CABIC), Myriam BOUGARAN (pouvoir à Pascale ALBERT), Elise CADOUR (pouvoir à Anne-Lise GOURIOU) ;

A été élue secrétaire de séance : Anne-Lise GOURIOU.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2023. Pour la commune de Bohars, le budget est voté par chapitre. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Ainsi, le montant des crédits pouvant être engagés sur les opérations concernées par de nouvelles dépenses avant le vote du budget primitif se décline comme suit :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts hors RAR 2022 - A	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023 - B	Montant total à prendre en compte - A + B	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT soit un 1/4 du montant à prendre en compte
Opération 10 - salle multifonction (tous chapitres confondus)	17 300	39 480	56 780	14 195
Opération 102 - Acquisition matériel entretien (tous chapitres confondus)	3 700	1 000	4 700	1 175
Opération 103 - Halle des sports (tous chapitres confondus)	15 000	- 10 000	5 000	1 250
Opération 105 - Réparation bâtiments communaux (tous chapitres confondus)	83 200	- 60 000	23 200	5 800
Opération 109 - Maison enfance (tous chapitres confondus)	10 270	4 000	14 270	3 567.50
Opération 112 - salle et bibliothèque KERNEVEZ (tous chapitres confondus)	1 000		1 000	250
Opération 113 - Foyer communal (tous chapitres confondus)	68 539.49	49 000	117 539.49	29 384.87
Opération 17 - Ecole publique (tous chapitres confondus)	188 798.49		188 798.49	47 199.62
Opération 18 - Agencements et aménagements divers (tous chapitres confondus)	41 000		41 000	10 250
Opération 19 - Mairie (tous chapitres confondus)	17 000	10 000	27 000	6 750
Opération 20 - Création d'un plateau ludique et sportif au Kreisker (tous chapitres confondus)	8 500	15 000	23 500	5 875

Chapitre 21 - Opérations non affectées (tous articles confondus)	/			
Chapitre 23 - Opérations non affectées (tous articles confondus)	/			

** (à répartir sur le ou les chapitres ouverts au sein de l'opération ou sur les articles des chapitres des opérations non affectées).*

Afin d'assurer la continuité du service entre les deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT susvisé, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget 2023 et conformément au tableau ci-dessus.

Cette autorisation vaut jusqu'à la date de l'adoption du budget primitif 2024.

Avis de la commission finances - administration générale – personnel - intercommunalité : favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait en mairie, le 14 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Armel GOURVIL

Le Secrétaire de séance,
Anne-Lise GOURIOU

